

**Suite non substantielle donnée à la résolution non législative du
Parlement européen sur
l'incidence de la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE sur la
planification de l'espace maritime sur la pêche dans certaines
zones de pêche et certains bassins maritimes**

- 1. Rapporteure:** Stéphanie YON-COURTIN (Renew / FR)
- 2. Références:** 2024/2126(INI) / A10-0120/2026 / P10_TA(2026)0181
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 20 mai 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission de la pêche (PECH)
- 5. Commissaires compétents:** Costas KADIS, commissaire européen, et Raffaella FITTO, vice-président exécutif

Motif: la Commission ne donnera pas suite sous forme de fiche à cette résolution, étant donné que les invitations qu'elle contient qui lui sont adressées ont été largement abordées en plénière par le commissaire KADIS le 18 mai 2026.

La Commission remercie le Parlement européen pour ses précieuses contributions à ce rapport important, qui revêt une importance particulière dans le contexte de l'élaboration d'une proposition législative relative à un acte législatif pour l'Océan, fondée sur une révision de la directive sur la planification de l'espace maritime, ainsi que de la future Vision pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2040.